

Règlement

Concours photo « Nature sans frontière »

Article 1 – Définition et conditions de jeu

À l'occasion des Erasmus Days, la Direction des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne (« UBM »), domiciliée Esplanade des Antilles, Domaine universitaire 33607 Pessac Cedex (ci-après désigné « l'organisateur »), organise un concours photo du 23 septembre au 2 octobre 2024.

Le concours photo est ouvert à tout.e.s les étudiant.e.s de l'Université Bordeaux Montaigne inscrit.e.s pour l'année universitaire 2024-2025.

Le concours photo est gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Article 2 – Objet du concours

Le concours photo est organisé par la Direction des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne à l'occasion des Erasmus Days.

Ce concours porte sur le thème « Nature sans frontière ». Les étudiant.e.s de l'UBM souhaitant participer devront donc proposer une photographie prise lors d'un voyage personnel ou bien lors d'une mobilité dans un pays étranger, et dont les sujets photographiés pourront être aussi divers que variés, mais toujours en lien avec le thème de la nature et de l'international. En effet, les photos proposées devront illustrer le lien entre la question environnementale et sa dimension internationale, l'environnement étant un sujet d'actualité, une préoccupation, qui touche toute personne de près ou de loin, peu importe son origine, son pays, sa culture, d'où la notion de dépassement des frontières. L'accent pourra être mis sur l'aspect environnemental des lieux décrits et ses problématiques ainsi que la façon dont celles-ci dépassent les frontières.

Article 3 – Modalités de participation

3.1. Calendrier

L'opération se déroule du 23 septembre au 2 octobre 2024. La date limite de réception des inscriptions est fixée au **2 octobre 2024 minuit**.

3.2. Conditions à remplir pour participer au concours

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s, majeur.e.s, régulièrement inscrit.e.s à l'Université Bordeaux Montaigne au titre de l'année universitaire 2024-2025. Les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre d'une mobilité d'échange pour la même année académique peuvent également se porter participant.e.s.

La qualité de gagnant.e (ci-après désigné.e.s « gagnant.e.(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du/de la participant.e (ci-après désigné.e.s « Participant.e.(s) »).

Les photographies soumises doivent avoir été prises ou produites par la personne qui soumet et participe au concours, être originales et ne pas avoir déjà été exposées ou avoir participé à un autre concours. Chaque candidat.e est autorisé.e à soumettre une seule photographie.

3.3. Caractéristiques des œuvres

L'œuvre doit s'inscrire dans le thème « Nature sans frontière ».

L'œuvre devra être envoyée au format JPEG ou PNG par mail à l'adresse erasmusdays@u-bordeaux-montaigne.fr, avant la date limite de participation. Un lien de téléchargement peut également être envoyé par mail. L'œuvre devra respecter les conditions mentionnées dans l'article 3.2 et dans l'article 4.

3.4. Procédure d'envoi des dossiers

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet rempli en ligne sur le site FramoForm, où seront notamment demandés les éléments suivants :

- Nom complet du/de la candidat.e
- Copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité UBM pour l'année 2024-2025
- Formation du/de la participant.e
- Lieu où la photo a été prise
- Le titre de l'œuvre
- Un paragraphe descriptif accompagnant la photo et décrivant le contexte, l'environnement, l'intention, etc.

Les œuvres devront être envoyées en haute résolution par mail à l'adresse suivante : erasmusdays@u-bordeaux-montaigne.fr ou bien déposée à l'aide d'un lien de téléchargement (FileSender, Wetransfer, etc.).

Aucun document remis sous format papier ne sera accepté.

Article 4 Conditions particulières du concours

- ❖ La participation au concours est gratuite et ne peut donner lieu à aucune rétribution financière (hors les prix dotant le concours pour les participant.e.s déclaré.e.s gagnant.e.s).
- ❖ Ne peuvent participer au concours les participant.e.s ne répondant pas aux conditions susvisées à l'article 3.2.
- ❖ Tout.e participant.e s'engage à faire parvenir à la Direction des Relations Internationales une photographie dont il/elle est lui/elle-même l'auteur.trice et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.
- ❖ La participation est strictement individuelle ; le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avoir l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participant.e.s.
- ❖ Chaque participant.e s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute affiche faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.
- ❖ Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.
- ❖ Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

- ❖ La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 Modalités de désignation des gagnant.e.s

Après clôture du concours, un jury procèdera à une sélection des meilleures photos proposées. Entre le 3 et le 10 octobre 2024, les photos présélectionnées seront soumises au vote du public de façon anonyme. Le lien vers la plateforme de vote sera communiqué par mail à tou.te.s les étudiant.e.s, corps enseignant et personnel de l'université et sera également diffusé sur les réseaux sociaux et dans les actualités de l'événement.

Les trois photos ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront désignées lauréates. Elles seront classées de la première à la troisième place. Les gagnant.e.s seront averti.e.s par mail à l'issue des votes et/ou seront annoncé.e.s le mardi 15 octobre 2024, sur les stands d'informations de la Direction des Relations Internationales lors des Erasmus Days.

Les modalités d'attribution des lots sont détaillées à l'article 5 ci-dessous.

En cas de concours infructueux, la Direction des Relations Internationales pourra décider de ne pas désigner de gagnant.e et de ne pas attribuer les prix dotant le concours.

Le jury qui est constitué par l'ensemble des votant.e.s est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. En fonction du nombre de photos participant au concours, une présélection de ces dernières pourra être organisée en amont afin de sélectionner les meilleures photos pouvant être soumises au vote du public.

Article 6 Attribution des lots

5.1 Description des lots à gagner

Les trois lauréat.e.s se verront recevoir les prix suivants :

- ❖ Pour le 1^{er} prix, un carnet de chèques Culture d'une valeur de 100€
- ❖ Pour le 2^e prix, un carnet de chèques Culture d'une valeur de 50€
- ❖ Pour le 3^e prix, un carnet de chèques Culture d'une valeur de 20€

Ces prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacer ou échanger pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

5.2 Modalités de remise des lots

La remise des lots aura lieu le 15 octobre 2024, lors d'une petite cérémonie ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire.

Les résultats seront également publiés sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne à l'adresse suivante : <https://www.u-bordeaux-montaigne.fr> ainsi que dans les actualités de la rubrique « International ».

L'organisateur se réserve aussi le droit de demander au/à la gagnant .e qu'il/elle justifie son identité lors de la remise du prix.

Dès lors que les personnes lauréates ne peuvent être disponibles lors de la remise, ces dernières seront contactées par l'organisateur par mail dans les plus brefs délais, afin de convenir d'un rendez-vous pour venir retirer les lots.

Article 7 Exposition photo

Les photos participantes au concours sont susceptibles d'être présentées au public de l'université lors d'une exposition photo qui aura lieu du 14 au 18 octobre 2024.

Article 8 Cas de force majeure

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 9 Garanties

Les participant.e.s garantissent que le visuel proposé est original, inédit et qu'ils/elles sont seul.e.s détenteur.s des droits d'auteurs attachés à l'œuvre.

À ce titre, les participant.e.s font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de ces nouvelles et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les participant.e.s garantissent l'organisateur du présent concours contre tout recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagement pris au titre du présent règlement.

Article 10 Données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles dans le cadre du concours est détaillé en annexe ci-joint au présent Règlement.

Article 11 Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque lauréat.e autorise l'organisateur à utiliser le nom et/ou éventuelle photographie de l'œuvre de ce/cette dernier.ère, notamment sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi que tout autre support faisant référence au concours objet du présent règlement.

Chaque participant.e fournit à cet effet, en anticipation de son éventuelle désignation en tant que gagnant.e du concours, l'autorisation expresse demandée et jointe en annexe du présent Règlement.

Article 12 Responsabilité

En cas de force majeure ou dans le cas où les circonstances l'imposeraient, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou de vol intervenu sur les prix décernés une fois ceux-ci remis aux lauréat.e.s, ni en cas d'incident susceptible d'intervenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des prix. Il n'est pas tenu de la garantie des vices cachés et ne pourra être tenu responsable de la défectuosité des produits délivrés.

Article 13 Propriété intellectuelle

En participant au présent concours, chaque participant.e consent, dans l'hypothèse où il/elle serait désigné.e comme gagnant.e, à céder à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits patrimoniaux d'auteurs relatifs au visuel dont il/elle est l'auteur.trice, ses droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur ledit visuel.

Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, sur tous supports et selon tous procédés, aux fins de communication interne et externe (communication institutionnelle) de l'Université Bordeaux Montaigne et en lien direct avec ses missions (telles que définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation).

Les participant.e.s dont l'œuvre aura été exposée pourront récupérer, dès la fin de l'exposition photo, et ce avant le 18 décembre 2024, leur photo auprès de l'organisateur.

Article 14 Publicité

Le présent Règlement est publié sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne et éventuellement sur tout autre support de communication de l'organisateur.

Article 15 Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse de l'organisateur, telle que mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à l'attention de la Directrice des Relations Internationales et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Fait à Pessac, le 17/09/2024

Pour la Direction des Relations Internationales, organisateur,

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

M. Alexandre Péraud



ANNEXE 1

Le traitement de vos données personnelles lors de votre participation au concours

1. OBJET DU TRAITEMENT DE DONNÉES

FINALITÉ :

Vos données personnelles seront traitées dans le cadre de l'organisation d'un jeu concours pour sélectionner les œuvres gagnantes du concours photo « Nature sans frontière » organisé à l'occasion des Erasmus Days.

BASE LÉGALE :

Le traitement de vos données repose sur l'article 6.1 alinéa B du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à l'exécution du jeu concours.

2. DONNÉES TRAITÉES

CATÉGORIES DE DONNÉES TRAITÉES :

- ❖ Identité (nom, prénom)
- ❖ Contact (adresse mail)
- ❖ Formulaire de participation

SOURCE DE DONNÉES :

Les informations sont recueillies directement auprès du/de la participant.e.

CARACTÈRE FACULTATIF DU TRANSFERT DE DONNÉES :

La participation au jeu concours est facultative mais les données recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE :

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée selon l'article 22 du RGPD.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Ce traitement collecte les données des participant.e.s au jeu concours.

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES

CATÉGORIES DE DESTINATAIRES :

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- ❖ L'équipe des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne
- ❖ Le jury du jeu concours
- ❖ Les agent.e.s habilité.e.s de l'Université

TRANSFERT HORS UE :

Aucune donnée ne sera transférée hors de l'Union Européenne.

5. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Vos données seront conservées pour une durée d'un an par l'Université Bordeaux Montaigne.

6. VOS DROITS SUR LES DONNÉES VOUS CONCERNANT

Vous pouvez à tout moment accéder et obtenir une copie des données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas.

Comprendre vos droits sur les données personnelles.

EXERCER SES DROITS :

Le délégué à la protection des données (DPD) de l'université est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- ❖ Par voie électronique à dpd@u-bordeaux-montaigne.fr
- ❖ Par courrier postal

Délégué à la protection des données
Université Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire
F33607 Pessac Cedex

RÉCLAMATION DE LA CNIL :

Si vous estimez, après nous avoir contacté.e.s, que vos droits relatifs à vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

